

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 013-6677/19/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Education Nationale pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

MET 19/11952/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'éducation à l'environnement et au développement durable, mentionnée à l'article L.312-19 du Code de l'éducation, fait partie des missions des écoles. Cette éducation débute dès l'école primaire et vise à éveiller les enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. Elle nécessite de nouvelles approches scientifiques, éthiques et pédagogiques.

Cette mission s'exerce, notamment, dans le cadre d'une démarche partenariale entre la communauté éducative et différents partenaires qui peuvent être les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et tout autre partenaire de type associatif intervenant dans le champ de cette éducation transversale conformément aux projets d'école et des établissements scolaires.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences, notamment en matière d'environnement, la Métropole s'est dotée d'un Agenda Environnemental en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône qui a pour objectif de mobiliser ses moyens et ses forces autour de cinq enjeux forts :

- Améliorer la qualité de l'air ;
- Favoriser la transition énergétique ;
- Protéger la mer, le littoral et les milieux aquatiques ;
- Préserver la biodiversité ;

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- Lutter contre le gaspillage.

Les politiques, portées par la Métropole, soutiennent ces cinq enjeux par des stratégies fortes, lesquelles se déclinent de manière opérationnelle sur le territoire. Cependant, pour renforcer l'efficacité de ces politiques, il est nécessaire de mobiliser les citoyens, afin que ceux-ci contribuent de manière significative, à la réduction des impacts, notamment par l'adoption de « bons gestes ».

Afin de former au plus tôt les futures générations aux enjeux du développement durable, la Métropole met en œuvre des actions d'Éducation à l'Environnement par des agents métropolitains, sur l'ensemble de son territoire. Celles-ci ont pour objectif d'apporter un éclairage technique aux enseignants, de faire bénéficier les élèves d'une approche différente et ainsi d'enrichir et de conforter les enseignements scolaires.

Pour pouvoir intervenir dans les établissements scolaires, il est indispensable que soit établie une convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Direction académique des services départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

A ce titre et dans le respect de leur domaine de compétence, la Métropole et la Direction académique conviennent de conclure une convention de partenariat relative aux modalités d'organisation d'actions d'Éducation à l'Environnement en milieu scolaire pour l'année 2019/2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 du Ministre de l'Éducation Nationale sur la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- La circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche portant règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de ses compétences, notamment en matière d'environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un agenda environnemental ayant pour objectif de mobiliser ses moyens et ses forces autour des enjeux liés à l'environnement ;

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- Que la sensibilisation aux grands enjeux environnementaux des enfants scolarisés est une priorité pour la Métropole ;
- Qu'à ce titre, l'Académie Aix-Marseille, sollicite la Métropole afin qu'elle intervienne au sein des établissements scolaires afin d'apporter un éclairage technique aux enseignants et font bénéficier les élèves d'une approche différente permettant d'enrichir et de conforter les enseignements scolaires ;
- Que dans la mesure où ces animateurs interviennent dans les établissements, et durant le temps scolaire, il est indispensable qu'une convention précise les modalités d'organisation et les responsabilités des animateurs métropolitains et de la communauté éducative concernée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, entre l'académie Aix-Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'organisation d'actions d'éducation à l'environnement pour l'année scolaire 2019/2020, ci- annexée.

Article 2 :

Cette convention est établie à titre gracieux, pour l'année scolaire 2019/2020, elle pourra être renouvelée tacitement, sans pouvoir dépasser trois années scolaires.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE